

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-106-1905 nommant M de CarlAn, membre de la Commission chargée de préparer l'Exposition coloniale de Marseille.

n° 12-106-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 août 1905

Numéro JO
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro
1 septembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique 'du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu qu'il va lieu d'exécuter des travaux assez importants en vue de l'assainissement et de l'habitation du quartier de la Ville dit « Village soudanais » et que le personnel du service des Travaux Publics est trop peu nombreux pour assurer matériellement la surveillance de tous les chantiers ouverts en ce moment

Vu l'urgence et les nécessités du Service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

M. Faivre, ancien garde stagiaire d'artillerie actuellement agent supérieur spécialiste, commissaire de Police à Djibouti. est mis provisoirement à la disposition du Service des Travaux Publics. Il sera spécialement chargé de l'exécution en régie des Travaux de remblais et de décapement. nécessaires pour assainir le quartier de la ville dit « Village soudanais » et permettre de l'utiliser. Il sera fait à M. Faivre, à charge de justification. des avances pouvant s'élever jusqu'à 5.000 francs. Art 2 — M. Faivre qui aura à assurer un service très pénible entraînant une assez forte responsabilité pécuniaire aura droit pendant la durée de cette mission spéciale à une indemnité de cinq francs par jour. Art 3 — La présente décision, qui aura son effet à compter du 14 août sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : P. PASCALE.